



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

**ARRÊTÉ n° ART/2024-06/V**  
**PORTANT abrogation et remplacement de l'arrêté ART/2023-89/V**  
**PORTANT réglementation de la circulation rue du Moulin**

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),  
VU que les travaux n'ont pas pu débiter le 27 novembre 2023 comme prévu initialement,  
VU la demande de Monsieur Lucas KINDERSTUTH, technicien études et travaux auprès du SDEA de SAVERNE (67700) concernant des travaux d'assainissement rue du Moulin à Dettwiller,

**CONSIDERANT** que les travaux d'assainissement rue du Moulin à Dettwiller, prévus du vendredi 26 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024 nécessitent une réglementation particulière de la circulation,  
**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Route barrée**

La rue du Moulin sera barrée à hauteur de la maison du Patrimoine à toute circulation de véhicules du vendredi 26 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024.

**Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier.**

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 : Signalisation**

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 : Déviation**

Une déviation sera mise en place par le chemin privé reliant la rue du Moulin à la Rue de Strasbourg (via l'entreprise HANNECARD).

**Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- au SDIS 67
- au Médecin-Chef du SMUR - Saverne
- au SMICTOM - Saverne
- au SDEA - SAVERNE
- au service technique - Dettwiller

Le Maire de Dettwiller,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- \* vu la notification le
- \* vu l'affichage à la porte de la mairie le
- \* vu la publication en ligne le

Fait à Dettwiller, le 17 janvier 2024  
Le Maire, Claude ZIMMERMANN

